

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le **29 NOVEMBRE** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 25 novembre 2021

Etaient présents : MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, TOUZE Annie, LE CALLOCH Franck, MAILLARD Anne-Franck, ANGEE-LE FLOCH Virginie, TOUZE Isabelle, LE BRETON Jérôme, ROUGIE Alexandre, KERRAND-THERY Diane, SOMME Nicolas

Excusé : JOSSET Régis

Mme Isabelle COURTEL a été élu (e) secrétaire

N° 2021-11-01

OBJET : Rapport de la CLECT du 11 octobre 2021 relatif aux modalités de transfert ou de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes.

Madame le maire présente le rapport de la CLECT qui s'est déroulée le 11 octobre 2021 au siège communautaire. Celui-ci a été transmis le 29 octobre 2021 aux communes par mail.

Au vu du rapport annexé à la présente délibération, seul le point 1 est à mettre au vote, les points n°2 et 3 sont à présenter pour information. Elle précise concernant les modalités de transfert et de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes que les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur les transferts et les dé-transferts de charges ainsi que sur les montants de transferts et de dé-transferts qui viendront impactés en négatif ou en positif l'attribution de compensation 2021 et des années suivantes.

Par la suite, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'attribution de compensation pour 2021 (une régularisation de l'AC sera calculée) et des années suivantes.

En l'espèce, il convient de statuer sur le dé-transfert de la compétence Transport scolaire concernant la commune de TREAL pour un montant de 9 384,80€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de transferts et de dé-transferts des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la Communauté de communes, telles qu'indiquées dans le rapport de la CLECT joint à la présente délibération en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Décider de valider le rapport de la CLECT concernant le dé-transfert de la compétence**



N° 2021-11-02

OBJET : Renouvellement de la convention du transport du jeudi matin « Marché »

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la ligne de bus pour se rendre au marché à Malestroit le jeudi matin. Elle indique aux membres du conseil municipal la possibilité de la renouveler pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite le renouvellement auprès du Conseil Régional pour la délégation de compétence pour l'année 2022**
- **Autorise le Maire à signer la convention d'exécution et la convention de délégation de compétence**

~~~~~

## N° 2021-11-03

### **OBJET : Location des terres – Fermage – Année 2021**

Vu l'indice applicable pour les loyers 2021,

Le Conseil Municipal fixe comme suit les loyers pour l'année en cours :

| Nom           | 20 20  |        | 20 21  |        |
|---------------|--------|--------|--------|--------|
|               | Indice | Loyer  | Indice | Loyer  |
| CARDIN Samuel | 105.33 | 340,56 | 106.48 | 344,27 |

~~~~~

N° 2021-11-04

OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits, sur le budget de l'exercice 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Montant
21 / 2111 / 121	Terrains nus	600,00
23 / 2313 / 99	Constructions	- 600,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
65 / 65548	Autres contributions	15 000,00
011 / 6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	- 15 000,00

Suivent les signatures

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,